

## COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 Décembre 2022, s'est réuni, le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à 18h00, à Chatillon en Vendelais.

**Nombre de délégués :** 27                      **Nombre de délégués présents :** 14  
**Quorum :** 14                                      **Nombre de pouvoirs :** 0

### ***Etaient Présents :***

#### **Délégués Titulaires :**

M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. BOURCIER Jean-Yves (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

**Délégués suppléants :** M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

**Pouvoir :** /

**Arrivée en cours de séance :** Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE) arrivés pendant la question 5.

**Départ en cours de séance :** M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON) partis pendant la question 10

**Assistait également à la réunion :** /

**Etaient absents excusés :** M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), Mme Marie-Annick COUASNON (DS CHAMPEAUX), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), Mme Marise HUCHET (DS VAL D'IZE)

**Secrétaire de séance :** M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE)



Considérant que le quorum est atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Elle passe à l'ordre du jour.

## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

**M. Allain TESSIER, Délégué Titulaire PIRE-CHANCE, est nommé secrétaire de séance.**

### Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 visé par le secrétaire de séance, **transmis par courriel en amont du comité.**

**Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la dernière séance.**

### Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

*Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;*

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
09/11/2022	<a href="#">VF D80 2022</a>	Centre de Tri	22VF04	Audit et état des lieux du centre de tri de Vitré	INDDIGO	10 450,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D81 2022</a>	Communication	DV134076	Equipement et installation d'une solution de visioconférence	OCI ATHEO	3 488,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D82 2022</a>	Administration générale	DEV01114	Prolongation de la location d'un véhicule du 10/09/2022 au 31/12/2022	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	687,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D83 2022</a>	Administration générale	DU 08/11/2022	Bureau syndical de novembre 2022	LA GRANGE A PAIN	150,00 €
21/11/2022	<a href="#">VF D84 2022</a>	Communication	95061-62-63	Impression entête de lettres et enveloppes	MORVAN FOUILLET	679,00 €

Le comité syndical prend acte des décisions prises par la Présidente sur la dernière période.

#### Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
15/11/2022	<a href="#">VF BS06 NOV2022</a>	CVED	22VF24	Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à TADEN pour 3 mois	IDEX	60 000,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF BS07 NOV2022</a>	Quai de transfert	22VF03	Avenant au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF BS08 NOV2022</a>	Administration générale	22VF17	Attribution du marché d'assurances S3T'ec	LOT 2 : ACL COURTAGE/ GENERALI LOT 3 : SMACL ASSURANCES	3 840,00 €

## B – REVERTEC

### Question 5 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023

*La Présidente expose :*

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

***Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs est en cours de négociation avec les abonnés.***

**Le Comité syndical prend connaissance du projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur.**

**L'avenant sera soumis au vote lors d'un prochain comité syndical, après approbation par les abonnés du réseau de chaleur.**

## **C – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS**

### **Question 6 – Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir**

*La Présidente expose :*

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs évènements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

1) GER exceptionnel et renouvellement du refroidisseur

L'exploitant PAPREC ENERGIE a identifié une usure avancée du refroidisseur des Fumées du CVED. La question est posée de procéder à une simple réparation, ou à un renouvellement complet de l'échangeur situé dans le refroidisseur. Le remplacement intégral pourrait permettre de produire davantage de vapeur et est susceptible d'être amorti d'ici les travaux d'extension du CVED prévus dans le contrat DSP à venir en 2026/2027. Dans l'hypothèse où le remplacement intégral serait choisi, le montant de ce GER exceptionnel se porterait à environ 130 000 €ht (hors MOE). Dans l'attente du positionnement de S3T'ec, PAPREC a reporté l'arrêt technique semestriel à novembre 2022.

2) Mise aux normes règlementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

La Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux déposés, et des plaques d'immatriculation associées). L'objectif de cette installation est de permettre à la Préfecture d'effectuer des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il est donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : trois nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments réglementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

3) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins, l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service a également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

4) Régularisation du contrat au regard des préconisations Assurances

Suite à un audit Assurance réalisé en interne à S3T'ec, le cabinet a relevé un défaut d'écriture dans le CCAP du marché d'exploitation du CVED. En effet, même s'il est sous-entendu que l'exploitant s'assure pour les dommages aux biens, cela n'apparaît pas clairement dans les spécifications imposées par S3T'ec au CCAP. Pour éviter tout risque, il est proposé d'intégrer ces éléments au CCAP par cet avenant.

L'ensemble de ces éléments représente une plus-value estimée à 89 222.50 € H.T, soit 0.36% du montant du marché. (Cumul des avenants = 0.32%).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 15 décembre 2022 à 17h30 sur le projet d'avenant 5 à intervenir avec PAPREC,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A INTERVENIR AVEC PAPREC.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER le projet d'avenant n°5 tel que présenté, pour un montant estimé à 89 222.50 € H.T**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 16
Pouvoir :
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**La Présidente,**

Isabelle DUSSOUS

## D – DECHETS RECYCLABLES

### Question 7 – Contrat de reprise des filières Alu, Acier et Gros de Magasin : validation des contrats

*La Présidente expose :*

Un renouvellement des contrats de reprises et recyclage est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les **matériaux définis ci-dessous** :

- a- **Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
- b- **Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
- c- **Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Les flux correspondent aux standards matériaux définis par l'Eco-Organisme CITEO.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les centres de tri désignés par S3T'ec (LE MANS et LE RHEU) jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de l'Eco-Organisme.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prendra effet au démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les matériaux sont à retirer, selon chaque territoire sur les centres de tri suivant :

- VALORPOLE 72 de SUEZ : 17 Av. Pierre Piffault, 72100 Le Mans pour le SMICTOM du Pays de Fougères
- TRIVALO 35 de PAPREC : 89 Rue Nationale à 35650 Le Rheu pour le SMICTOM du Sud Est 35

Chaque matériau fait l'objet d'un contrat dissocié.

Les offres sont attendues pour le **21 novembre 2022** comprenant les éléments suivants :

#### **Proposition technique :**

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;



- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

**Proposition financière :**

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue au 1er septembre 2022 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur septembre 2022 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;
- les prix de reprise (prix et tableaux récapitulatif des indices) conformément à la proposition sur les 12

Mme DUSSOUS laisse Mme LEBRUMAN présenter le dossier.

## Renouvellement des contrats de reprise

- ▷ Ré-agrément CITEO pour un an en cours
- ▷ Contrat de reprise type « filière » : passation d'avenant au sein des Smictom (s) calé sur le contrat CITEO
- ▷ Renouvellement des contrats de reprise type « fédération »
  - > Remise en concurrence pour 3 matériaux :  
Emballages en acier et en aluminium et les papiers/cartons mêlés
  - > Consultation lancée auprès de 4 sociétés le 27/10/2022 :  
ROMI, PAPREC, SUEZ, VEOLIA.
  - > 3 réponses déposées en date du 21/11/2022 :  
VEOLIA, PAPREC, SUEZ.

3

# Détail de la reprise



▷ Transport des matériaux issus du tri des collectes de déchets ménagers recyclables (sacs, bacs, bornes d'apport volontaire)

➢ À partir de VALORPOLE 72 de SUEZ

➢ À partir de TRIVALO 35 de PAPREC

jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;

▷ Reprise des matériaux conformément aux standards CITEO ;

▷ Durée du contrat : 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

▷ Tonnages estimatifs

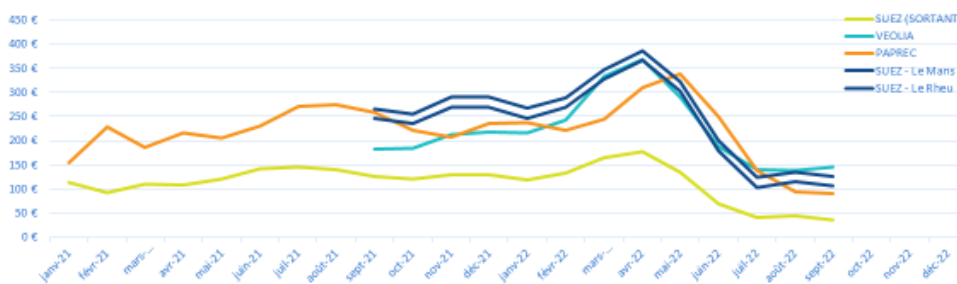
Collectivité	S3T'ec			
	2020	2021	estimation 2022	Estimation (*) 2023
Matériaux				
Acier	524	505	413	425
Aluminium	54	50	50	52
GdM - 1.02	886	1069	896	385

4

# Reprise de l'acier



Prix de reprise Acier	SUEZ (SORTANT) Q 0624-E3 Bretagne - ferrailles massives industrielles Usine Nouvelle	VEDLIA 01-Q 0627-E40 (moyenne France) : nord est, île de froe Usine Nouvelle	PAPREC Q0627 Bretagne - E40 - Ferrailles à broyer et platinage	SUEZ - Le Mans Q0623-E1 Région Sud-Ouest- Atlantique, Midi- Pyrénées (m)	SUEZ - Le Rheu Q0623-E1 Région Sud-Ouest- Atlantique, Midi- Pyrénées (m)			
Date	Prix plancher : 50 €	Prix Plancher : 0 €	Prix plancher : 50 €	Prix plancher : 55 €	Prix plancher : 55 €			
sept-22	-15	36,35 €	8	146,00 €	90,00 €			
Prix moyen proposés	Prix moyen 109,88 €	Prix moyen 230,08 €	Prix moyen 219,08 €	Prix moyen 251,69 €	Prix moyen 233,69 €			
Reprise moy	425	46 099,33 €	425	93 132,69 €	118	27 906,15 €		
						325	73 613,08 €	101 519,23 €



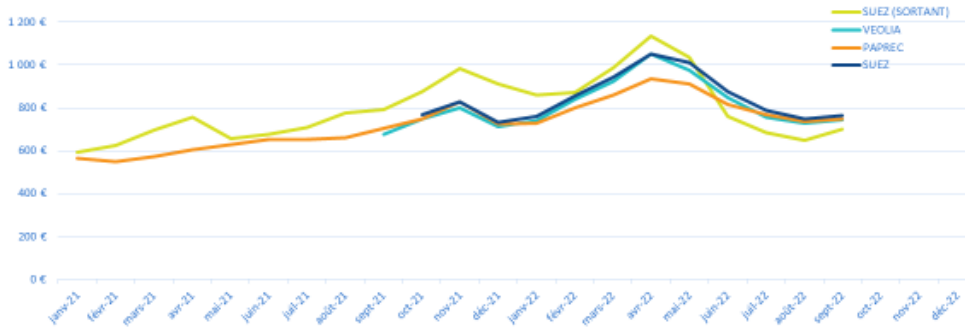
Bureau 01/12/2022

5

# Reprise de l'aluminium



Prix de reprise ALU	SUEZ (SORTANT)		VEOLIA		PAPREC		SUEZ	
	LME Alu 2ème fusion	50 % LME <sub>(m-1)</sub> - 163	Alu Primaire LME	(54%*TA <sub>(s7 70%)</sub> + LME <sub>(m-1)</sub> )-162	N 135U-Vieux taminés AG DURAL Mèlés Parution 3 <sup>ème</sup> semaine-11350	65%Δ <sub>(m-1)</sub> + Pr <sub>(m-1)</sub>	Moyenne LME 1ère fusion alu (m-1)	39 % LME <sub>(m-1)</sub> - 170
Date	Prix Plancher : 380 €		Prix Plancher : 220 €		Prix Plancher : 350 €		Prix Plancher : 350 €	
sept-22	1767,28	700,92 €	2251,12	745,00 €	750,00 €		763,03 €	
Prix moyen proposés	Prix moyen 864,58 €		Prix moyen 811,54 €		Prix moyen 793,58 €		Prix moyen 864,04 €	
Reprise moy	52	44 958,14 €	52	42 200,00 €	52	41 266,16 €	52	43 889,89 €



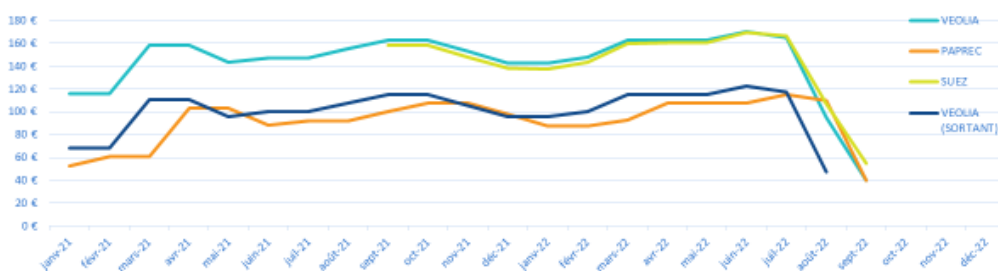
Bureau 01/12/2022

6

# Reprise du gros de magasin



Prix de reprise du 1.02	VEOLIA (SORTANT)		VEOLIA		PAPREC		SUEZ	
	N3226-1.02 : papiers cartons mailés d'origine, triés	Δ <sub>m</sub> + Pr <sub>(m-1)</sub>	N3226-1.02 : papiers cartons mailés d'origine, triés	Δ <sub>m</sub> + Pr <sub>(m-1)</sub>	50% (copacel+ Usine Nouvelle) L02	50%Δ <sub>(m-1)</sub> (copacel+ Usine Nouvelle) + Pr <sub>(m-1)</sub>	50% (copacel+ Usine Nouvelle) L02	Δ <sub>m</sub> [50% COPACEL <sub>(m-1)</sub> + Pr <sub>(m-1)</sub> ]
Date	Prix Plancher : 5 €		Prix Plancher : 5 €		Prix Plancher : 5 €		Prix Plancher : 0 €	
sept-22	-55	-7,50 €	-55	40,00 €	40,00 €		-52,3	55,00 €
Prix moyen proposés	Prix moyen 96,50 €		Prix moyen 164,00 €		Prix moyen 97,88 €		Prix moyen 148,27 €	
Reprise moy	385	37 152,50 €	385	55 440,00 €	385	37 685,58 €	385	55 140,33 €



Bureau du 01/12/2022

7

# Synthèse



## ▷ Acier

Acier	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ - Le Mans	SUEZ - La Rho
Société	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ - Le Mans	SUEZ - La Rho
Proposition Technique		Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)
Proposition financière					
Indice	Q 0624-E3 Bretagne - fe	Q0624-E3	Q0627-E40	Q0624-E3	Q0623-E1 Région Sud - O
Prix plancher	50 €	0 €	50 €	55 €	55 €
Prix Septembre	36,35 €	146 €	90,00 €	126,00 €	106,00 €
Prix moyen	109,88 €	220,08 €	219,08 €	253,69 €	233,69 €
Reprise moy	46 699,33 €	93 532,69 €	93 107,69 €		101 519,23 €
Evolution		90%	90%		54%

## ▷ Alu

Alu	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Société	SUEZ (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Proposition Technique		Conforme (identique 2022)	Conforme (identique 2022)	Conforme (identique 2022)
Proposition financière				
Nom	ALU	ALU	ALU	ALU
Sorte		Primaire		
Indice	LME Alu 2ème fusion	LME 1 <sup>ère</sup> (TA : 70%)	Vieux Laminés	LME 1ère
Prix plancher	390 €	220 €	350 €	350 €
Prix Septembre	700,92 €	745,00 €	750,00 €	763,03 €
Prix moyen	864,58 €	811,54 €	799,58 €	844,04 €
Reprise moy	44 958,14 €	42 200,00 €	41 266,16 €	43 889,89 €
Evolution		-7%	-8%	-2%

## ▷ Gros de magasin

Papiers Cartons Mêlés	VEOLIA (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Société	VEOLIA (SORTANT)	VEOLIA	PAPREC	SUEZ
Proposition Technique		Conforme (identique)	Conforme (identique)	Conforme (identique)
Proposition financière				
Nom	Gros de Mag	Gros de Mag	Gros de Mag	Gros de Mag
Sorte	1.02	1.02	1.02	1.02
Indice	copacel	N3226	N3201	N3226
Prix plancher	5 €	5 €	5 €	0 €
Prix Septembre	-7,50 €	40,00 €	5 €	55 €
Prix moyen	96,50 €	144,00 €	97,88 €	143,27 €
Reprise moy	37 152,50 €	55 440,00 €	37 685,58 €	55 160,13 €
Evolution		39%	1%	39%

AU VU DES RESULTATS DE LA CONSULTATION, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES OFFRES RETENUES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** les offres suivantes :
  - **L'offre de la Société SUEZ pour l'Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
  - **L'offre de la Société SUEZ pour Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
  - **L'offre de la Société VEOLIA pour les Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, avec :
  - **La Société SUEZ pour l'Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
  - **La Société SUEZ pour l'Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
  - **La Société VEOLIA pour les Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Présents : 16  
 Pouvoir :  
 Nombre de votants : 16  
 Nombre de voix pour : 16  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente, Isabelle DUSSOUS

## E – RESSOURCES HUMAINES

### Question 8 – Cadeaux de fin d'année aux agents

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

Afin de récompenser les agents de la Collectivité (agents titulaires, stagiaires, contractuels et mis à disposition), le Syndicat souhaite offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année un panier garni. Cette dépense fait l'objet d'une décision de La Présidente transmise en Préfecture, et communiquée à l'Assemblée délibérante.

Même s'il s'agit d'une faible dépense, le Service de Gestion Comptable demande que cette question soit soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'ACHAT D'UN CADEAU DE FIN D'ANNEE A CHAQUE AGENT DE LA COLLECTIVITE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à acheter un cadeau de fin d'année à chaque agent,
- **FIXE** le montant à 25 € TTC par agent,
- **Et AUTORISE** La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 16
Pouvoir :
Nombre de votants : 16
Nombre de voix pour : 16
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

## Question 9 – Mandat spécial pour la participation au CLEVE (Club Elus pour la Valorisation Energétique) organisé à Paris le 14 Décembre 2022

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un ou plusieurs membres du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du comité syndical du 6 octobre 2021 (délibération n° VF CS 06).

Il est proposé d'accorder un mandat spécial, à Monsieur Christian STEPHAN, pour sa participation au CLEVE prévue le 14 Décembre prochain à Paris.

Il est entendu que la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration), et de transport interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le mandat spécial accordé à M. Christian STEPHAN pour sa participation au CLEVE le 14 Décembre 2022 et dans l'affirmative, d'autoriser La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

**Etant donné que M. STEPHAN n'a pas pu participer au CLEVE le 14/12/2022, la question est annulée.**

## F – FINANCES

### Question 10 – Débat d'orientation budgétaire 2023

*La Présidente expose :*

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités du syndicat pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au comité syndical de faire connaître sa stratégie financière, tout en faisant le point sur sa situation financière.

Mme DUSSOUS laisse Mme MERHAND faire la présentation.



Les résultats depuis la création du Syndicat



	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Fonds de roulement en début d'exercice	0	608 005	1 540 788
Résultat de l'exercice	608 004	932 784	490 089
Fonds de roulement en fin d'exercice	608 005	1 540 788	2 030 877

Le Fonds de roulement progresse sur les trois exercices.

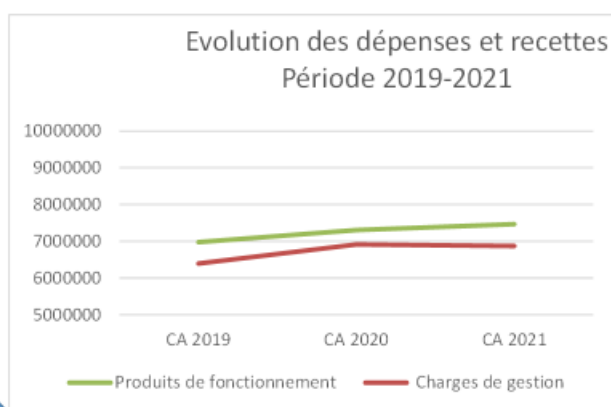
ROB  
Page 4

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation CA
Produits de fonctionnement	6 980 066	7 304 634	7 467 282	2%
(-) Charges de gestion	6 394 248	6 911 365	6 872 734	-1%
<b>(=) Epargne de gestion</b>	<b>585 818</b>	<b>393 269</b>	<b>594 548</b>	<b>51%</b>
(-) Intérêts d'emprunts	5 313	6 385	18 643	
<b>(=) Epargne brute</b>	<b>580 505</b>	<b>386 884</b>	<b>575 905</b>	<b>49%</b>
(-) Remboursement du capital	111 111	212 222	270 445	
<b>(=) Epargne nette</b>	<b>469 394</b>	<b>174 662</b>	<b>305 460</b>	<b>75%</b>

**Une épargne améliorée en 2021** : les recettes de fonctionnement évoluant plus fortement que les charges de gestion. Le taux d'épargne reste néanmoins inférieur au seuil prudentiel.

**L'épargne permet de financer le remboursement de la dette en augmentation depuis 2020, et le programme d'investissement.**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de fonctionnement	6 980 066	7 304 634	7 467 282
Charges de gestion	6 394 248	6 911 365	6 872 734



**En 2021, les recettes ont progressé de 2% alors que les dépenses diminuaient de 1%.**



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	TOTAL CA
Dépenses d'investissement (1)	561 390	3 850 647	987 499	5 399 536
Recettes d'investissement (FCTVA, subv) (2)	700 000	235 455	1 072 753	2 008 208
<b>Besoin de financement (3) = (1) -(2)</b>	<b>- 138 610</b>	<b>3 615 192</b>	<b>- 85 254</b>	<b>3 391 328</b>
Emprunts nouveaux (4)	-	4 340 788	-	4 340 788
Epargne brute (5)	580 505	386 884	575 905	1 543 294
Variation du fonds de roulement (6) = (2)+(4)+(5)-(1)	719 115	1 112 480	661 159	2 492 754
Part financée par les subventions (A) = (2)/(1)	125%	6%	109%	37%
Part financée par l'emprunt (B) = (4)/(1)	0%	113%	0%	80%
Part financée par l'épargne brute (C) = (5)/(1)	103%	10%	58%	29%
<b>Part financée sans avoir recours aux excédents passés</b>	<b>228%</b>	<b>129%</b>	<b>167%</b>	<b>146%</b>

**5 400 k€ investis sur le CVED depuis 2019,  
Travaux financés majoritairement par l'emprunt.**

ROB  
Page 6

## L'endettement

En cours de dette et annuité au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
<b>Capital restant dû au 1er janvier N</b>	<b>250 000</b>	<b>138 889</b>	<b>4 267 455</b>	<b>3 997 010</b>
Evolution en %		-44%	2973%	-6%
<b>Annuités</b>	<b>116 424</b>	<b>218 607</b>	<b>289 088</b>	<b>896 000</b>
Evolution en %		88%	32%	210%

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	DATE DERNIERE ECHEANCE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N
2020	Financement des investissements trava	Crédit Mutuel	15 ans	30/07/2035	3 640 000,00	3 296 222,26
2020	CREDIT RELAIS FCTVA	Crédit Mutuel	3 ans	30/09/2023	700 788,00	700 788,00
<b>TOTAL: SYNDICAT DES TRAITEMENTS</b>					<b>5 340 788,00</b>	<b>3 997 010,26</b>

ROB  
Page 6

**Crédit relais à rembourser d'ici 2023.  
Dettes augmentées à compter de 2022 avec le transfert REVERTEC.**

## Les équilibres financiers 2022 (prévisionnel)

Dépenses de fonctionnement



Exécution des dépenses de fonctionnement	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Extrapolation à fin déc
COMMUNICATION	66 740,00	24 569,98	36,81%	43 986,65
CS	2 576 300,00	1 929 324,20	74,89%	2 416 263,53
CTVM	37 000,00	10 306,89	27,86%	10 306,89
DECHARGE	7 300,00	6 115,42	83,77%	6 115,42
OMR	5 383 730,00	4 202 396,77	78,06%	5 161 055,60
QUAI	14 500,00	1 055,56	7,28%	14 677,73
STRUCTURE	264 410,00	127 896,86	48,37%	149 811,30
<b>Total général</b>	<b>8 349 980,00</b>	<b>6 301 665,69</b>	<b>75,47%</b>	<b>7 802 217,12</b>

Taux d'exécution de l'ordre de 94% du fait d'une moindre externalisation du tri et du traitement des Omr,  
Dépenses imprévues votées à hauteur de 92k€

ROB  
Page 7

## Les équilibres financiers 2022 (prévisionnel)

Recettes de fonctionnement



Réalisation des Recettes de fonctionnement	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Extrapolation à fin déc
CS	67 500,00	41 207,90	61,05%	46 725,35
OMR	1 244 330,00	2 017 716,10	162,15%	2 234 615,43
STRUCTURE	6 666 170,00	5 555 091,05	83,33%	6 666 171,68
COMMUNICATION		7,00	0,00%	7,00
<b>Total général</b>	<b>7 978 000,00</b>	<b>7 614 022,05</b>	<b>95,44%</b>	<b>8 947 519,46</b>
Report antérieur		371 980,00		371 980,00
<b>Total</b>	<b>8 349 980,00</b>			<b>9 319 499,46</b>

Taux de réalisation de l'ordre de 116% réalisé grâce aux ventes d'énergie (+ 450 k€) et à la perception de produits exceptionnels dans le cadre de la clôture de l'expertise judiciaire (502 k€)

ROB  
Page 7

M. BESNIER présente les orientations 2023 :

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



## Projets du mandat



- ❖ Le renouvellement des outils de traitement, que sont le CVED, le centre de tri CS, le quai de transfert,
- ❖ La trajectoire 0% enfouissement / 100% valorisation :
  - ❖ En priorisant le réemploi et le recyclage
  - ❖ Puis la valorisation énergétique pour les déchets qui ne peuvent être réemployé ou recyclés,
- ❖ Le développement de la transition écologique :
  - ❖ En créant des boucles locales de valorisation des déchets
  - ❖ En réduisant les externalisations et exportations,

ROB  
Page 9

❖ **Quai de transfert :**

- a. Création du nouveau quai de transfert à FOUGERES : ouverture prévue pour le second semestre 2023
- b. Nouveau marché de transport des OM et CS VITRE-FOUGERES à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 8 mois,

❖ **Le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets :**

- a. Procédure de passation de la nouvelle DSP de conception, réalisation, exploitation, maintenance du CVED pour 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- b. Travaux de mise aux normes du CVED :
  - Fin des travaux de modernisation avec installation analyseur Mercure,
  - Démarrage surveillance eaux souterraines CVED via 3 piézomètres,
  - (Création d'un sous-refroidisseur chez LACTALIS),
  - Mise en place des systèmes de vidéo surveillance des dépôts et liaison DREAL,

ROB

Page 9c. Révision des contrats de vente d'énergie de fait d'imprévisibilité sur les tarifs des achats

❖ **Le Centre de Tri**

- a. Nouveau marché d'exploitation du centre de tri de VITRE au 1<sup>er</sup> janvier 2023, transformé pour 8 mois en centre de transfert et valo matière
- b. Nouveau marché de tri des déchets recyclables en ECT : Paprec LE RHEU au départ du quai de transfert de FOUGERES, et Suez LE MANS au départ du centre de VITRE,
- c. Décision à prendre en parallèle sur la reconversion du site, et l'avenir du sur-tri des Papiers collectés en BAV avant envoi en filière de recyclage : sur le centre de tri actuel ou non

❖ **Démarrage du tri et recyclage des plastiques rigides, souples et PSE des déchèteries (800 à 1000 T/an), via un nouveau marché et l'installation sur FOUGERES d'une nouvelle société : LE PLASTIQUE FRANÇAIS / VALORPLAST.**

ROB

Page 10

- ❖ **Les déchets de déchèteries** : Reprise des marchés en cours des deux SMICTOM.
  
- ❖ **Etude Biodéchets** : pour anticiper la législation 2024 et les besoins des SMICTOM en terme de valorisation des biodéchets collectés en PAV,
  - Plusieurs scénarii :
    - Compostage industriel
    - Déconditionnement (et hygiénisation ou pas)
    - Externalisation du sujet (contrats avec prestataires intra ou extra territoire)

- ❖ **Autres éléments notables du projet de BP 2023** :
  - a. Prise en compte des révisions des tarifs des marchés : 8.5 % sur l'exploitation du CVED, et 10 % sur l'exploitation des quais de transferts et transport, + 10 à 15 €/T sur l'enfouissement à SECHE-CHANGE et la valorisation énergétique à IDEX-TADEN.
  - b. Augmentation de la TGAP valo énergétique et enfouissement
  - c. Les amortissements des travaux de modernisation du CVED (CYCLERGIE) et de création de REVERTEC (DALKIA) n'ont pas démarrés comptablement (environ 400 000 €/an) du fait que les travaux n'ont pas été réceptionnés.
  - d. Communication : Déploiement de la communication sur la nouvelle identité S3T'ec : site internet notamment, Réalisation d'une « porte ouverte » sur les sites de S3T'ec

Ajustement du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023, validé par délibération n°1 du Comité syndical en date du 5 Octobre 2022 :

- Transfert du traitement des déchets des déchèteries > Intégration en dépenses de fonctionnement,
- Transfert des recettes issues de la vente des matériaux de collecte sélective et de déchèterie :  
> S3T'EC se positionne en tant que boîte aux lettres : perçoit les recettes et reverse aux SMICTOMs

## Rappel des modalités de répartition des coûts S3t'ec :

Tarif adhésion à S3T'ec = ensemble des charges et recettes administratives, frais généraux et destinées aux filières en développement (plastiques, CSR...etc) ou clôturées (ancienne décharge..etc)  
: calcul au prorata population

Tarif de valorisation par flux = ensemble des charges moins recettes du flux concerné (OMr, Emballages, Papiers, tout-venant...etc.) : calcul au prorata des tonnages apportés à S3T'ec sur l'année n-1.

Gestion des recettes de vente de matériaux = exclues du calcul de la redevance d'équilibre, elles font l'objet d'une refacturation au réel par les SMICTOM à S3T'ec.

- Pour les emballages, à partir de 2023 (passage en ECT) : définition d'un niveau de refus moyen S3T'ec et intégration d'un surcoût facturé à l'adhérent si dépassement de ce taux de refus. Calcul en lien avec les futurs contrats de tri des emballages
- En cas de détection d'objet radioactif, S3T'ec refacture à l'adhérent concerné les coûts associés à la gestion du dit-déchet.
- En cas de refus de benne dans un site de traitement (soit par un exploitant de S3T'ec, soit par le propriétaire du site), S3T'ec refacture le surcoût éventuel du traitement de la benne dans un autre site. *Exemple : bennes de « tout-venant » refusées en enfouissement si taux de « recyclables » supérieur à la réglementation.*

- Entretien, contrôle, nettoyage du quai de transfert par le SMICTOM PAYS DE FOUGERES,
- Participation au transfert des papiers du SMICTOM PAYS DE FOUGERES
- Prise en charge des coûts de chargement du Verre

Mme MERHAND présente le projet de budget 2023 :

## Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

### Dépenses de fonctionnement



DF Synthèse par pôle	CA 2021	BP 2022	BP 2023
COMMUNICATION	7 782,87	66 740,00	68 720,00
CS	2 389 117,85	2 576 300,00	3 526 700,00
DECHARGE	3 926,46	7 300,00	8 000,00
OMR	4 642 485,61	5 382 730,00	6 619 050,00
QUAI	14 194,17	14 500,00	15 740,00
STRUCTURE	153 885,79	265 410,00	213 280,00
CTVM	0,00	37 000,00	42 820,00
DECHETERIE	0,00		4 100 550,00
FILIERES	0,00		1 055 000,00
<b>Total général</b>	<b>7 211 392,75</b>	<b>8 349 980,00</b>	<b>15 649 860,00</b>

#### Principaux postes :

Incinération = 3 849 k€ (3 433 k€ en 2022)  
 Autre tt OMR = 717 k€ (859 k€ en 2022)  
 Energie-combustibles = 846 k€ (322 k€ en 2022)  
 Provision pour risques = 250 k€  
 Tri des déchets recyclables = 2 361 k€ (2 178 k€ en 2022)  
 Exploitation quai transfert = 409 k€  
 Transfert = 935 k€ (429 k€ en 2022)  
 Traitement des déchèteries = 4 101 k€  
 Rétrocession recettes filières = 1 055 k€

DF Synthèse par chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	6 709 950,50	7 707 640,00	13 610 620,00
012 Charges de personnel	135 279,27	172 900,00	214 950,00
022 Dépenses imprévues	0,00	92 000,00	
042 Opération d'ordre	311 590,58	308 940,00	453 070,00
65 Autres charges de gestion courante	27 607,39	28 500,00	1 086 220,00
66 Charges financières	18 642,74	40 000,00	35 000,00
67 Charges exceptionnelles	8 322,27		0,00
68 Dotation aux provisions			250 000,00
<b>Total général</b>	<b>7 211 392,75</b>	<b>8 349 980,00</b>	<b>15 649 860,00</b>

ROB  
Page 11-12

## Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

### Recettes de fonctionnement



RF Synthèse par pôle	CA 2021	BP 2022	BP 2023
CS	158 186,11	67 500,00	0,00
DECHARGE	0,00		
OMR	834 230,30	1 244 330,00	1 796 000,00
QUAI	0,00		
STRUCTURE	6 666 087,75	6 666 170,00	12 426 880,00
REPORT	227 082,27	371 980,00	371 980,00
FILIERE			1 055 000,00
<b>Total général</b>	<b>7 885 586,43</b>	<b>8 349 980,00</b>	<b>15 649 860,00</b>

Redevance d'équilibre = 12 426 k€

Recettes industrielles Vente énergie = 1 699 k€  
 (1 194 k€ en 2022)  
 Rétrocession recettes filières = 1 055 k€  
 Report identique

RF Synthèse par chapitre	CA 2021	BP 2022	BP 2023
002- Résultat reporté	227 082,27	371 980,00	371 980,00
013- Atténuation de charges	315,00	500,00	500,00
042- Opérations d'ordre	83 423,76	104 800,00	97 000,00
70- Produits des services et ventes diverses	801 295,58	1 194 530,00	2 754 000,00
74- Dotations, subventions, participations	6 665 668,32	6 678 170,00	12 426 380,00
75- Autres produits de gestion courante	0,99		
76- Produits financiers	0,00		
77- Produits exceptionnels	107 800,51		
<b>Total général</b>	<b>7 885 586,43</b>	<b>8 349 980,00</b>	<b>15 649 860,00</b>

ROB  
Page 13



## Hypothèses retenues dans le projet BP 2023

### Programme prévisionnel d'investissement



Programme d'investissement	CA 2021	BP 2022	RAR 2022	NOUVEAUX CREDITS 2023	PROJECTIONS 2023
<b>CDT</b>	<b>7 440,00</b>	<b>319 290,00</b>			<b>0,00</b>
20-Immobilisations incorporelles	7 440,00	19 290,00			0,00
21- Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23- Immobilisations en cours	0,00	300 000,00			0,00
<b>CVED</b>	<b>963 151,07</b>	<b>1 601 477,81</b>	<b>1 261 319,81</b>	<b>718 400,00</b>	<b>1 979 719,81</b>
20-Immobilisations incorporelles	0,00	61 872,00			0,00
21- Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23- Immobilisations en cours	963 151,07	1 539 605,81	1 261 319,81	718 400,00	1 979 719,81
<b>DECHARGE DE CORNILLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
20-Immobilisations incorporelles	0,00	0,00			0,00
21- Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00
<b>QUAI DE TRANSFERT</b>	<b>15 120,00</b>	<b>450 000,00</b>		<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
20-Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00			0,00
21- Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
23- Immobilisations en cours	15 120,00	440 000,00		800 000,00	800 000,00
<b>STRUCTURE</b>	<b>1 788,00</b>	<b>4 530,00</b>		<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
20-Immobilisations incorporelles	60,00	530,00			0,00
21- Immobilisations corporelles	1 728,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
<b>CTVM</b>		<b>398 698,00</b>		<b>660 000,00</b>	<b>660 000,00</b>
20-Immobilisations incorporelles		10 000,00			0,00
23- Immobilisations en cours		388 698,00		660 000,00	660 000,00
<b>BIODHT</b>				<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>
20-Immobilisations incorporelles				37 000,00	37 000,00
<b>Total général</b>	<b>987 499,07</b>	<b>2 773 995,81</b>	<b>1 261 319,81</b>	<b>2 231 400,00</b>	<b>3 492 719,81</b>

**Financement :** FCTVA (97k€), Amortissements (453 k€), transfert d'une partie du résultat de fonctionnement (1 175 k€), report antérieur (1 357 k€), complété par un emprunt pour le quai.

ROB  
Page 14

Convention calcul des redevances d'équilibre



CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE :	BP 2023 sous-détail	BP 2023 totaux :
<b>ADMINISTRATION GENERALE :</b>		<b>324 320</b>
Part fixe	324 320	
<b>OMR</b>		<b>4 626 465</b>
Part fixe	1 001 965	
Part variable	3 624 500	
<b>CS</b>		<b>3 375 045</b>
Part fixe	225 545	
Part variable	3 149 500	
<b>DECHETERIE</b>		<b>4 100 550</b>
Part fixe	-	
Part variable	4 100 550	
<b>TOTAL</b>	<b>12 426 380</b>	<b>12 426 380</b>

CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE 2022 :	BP 2022 sous-détail	BP 2022 totaux :
<b>ADMINISTRATION GENERALE :</b>		<b>368 650</b>
Part fixe	368 650	
<b>OMR</b>		<b>3 923 591</b>
Part fixe	395 591	
Part variable	3 528 000	
<b>CS</b>		<b>2 373 429</b>
Part fixe	1 894 429	
Part variable	479 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 665 670</b>	<b>6 665 670</b>

**A périmètre constant, redevance d'équilibre calculée à 8 326 380€ à comparer au 6 665 670 € de 2022.**

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Présents : 14
Pouvoir :
Nombre de votants : 14
Nombre de voix pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 S3Tec

La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués présents et clôt la séance.

Mme DUSSOUS Isabelle,  
Présidente S3T'ec